

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment les articles L2212-
1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie
routière,

Considérant les travaux de réfection de
trottoir, allée des Chamois, réalisés par
l'entreprise SAVN, pour le compte de la MEL,
il convient de prendre toutes dispositions pour
en permettre leur réalisation et garantir la
sécurité des usagers.

N° 2021-28186.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 8 mars 2021 et jusqu'au 9 avril 2021, pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique et du chantier, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement des travaux, allée des Chamois et sera réglementée par pilotage manuel ou par feux tricolores de chantier si nécessaire, pour permettre à l'entreprise SAVN d'effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2.

Durant cette période le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit au droit et à l'avancement des travaux.

Article 3.

Les traversées se feront par demi-chaussée afin de ne pas interrompre la circulation.

Article 4.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation mise en place par l'entreprise.

Article 5.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité des entreprises SAVN 6, bis rue Courtois BP 261 - 59000 LILLE. Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprises SAVN joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 6.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité des entreprises SAVN 6, bis rue Courtois BP 261 - 59000 LILLE.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprises SAVN joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 7.

En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Article 8.

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 9.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 10.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 11.

Monsieur le Directeur Général des Service, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur d'ILEVIA à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de LEZENNES rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'Entreprise SAVN 6, bis rue Courtois BP 261 - 59000 LILLE.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 22 février 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.



Affiché le :

03 MARS 2021

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuve-d-ascq.fr